Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-245901095-20260923-26_04_07-DE

SIGAL
Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

S.I.G.A.L

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 23 septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Martin LEPOUTRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 14 Septembre 2026 — Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents : MM. Martin LEPOUTRE, Sébastien BROGNIART
MM. Loïc CATHELAIN,
MM. Gaël MARTIGNY, Miguel BEADES, Louis LUTUN, Benoit LECLERCQ
Mmes Noémie DHALLUIN, Marie-Pierre JANSSENS,
Mmes Bernadette EROUART, Michèle VANHOUTTE,

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Dominique LEGRAND, ayant donné pouvoir à M. BEADES,
M. Johann GRUSON, ayant donné pouvoir à Mme EROUART,
M. Pierre VERLEY, ayant donné pouvoir à Mme JANSSENS,

Etaient absents excusés :
Mme Fanny MIELLET, M. Bernard GERARD

N° 26-04-07

Finances

Modification des Taxes d'Atterrissage pour l'aérodrome de Lille-Marcq

Rapport de M. le Président,

Par délibération n°03-5-04 du 6 Octobre 2003, les membres du comité syndical du SIGAL ont fixé les tarifs relatifs aux redevances d'atterrissage applicables sur l'aérodrome de Lille-Marcq, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 janvier 1956 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage à percevoir sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique

Les tarifs n'ayant jamais été révisés par la suite, il vous est proposé de modifier les tarifs des redevances d'atterrissage comme suit :

Bureau de Piste
216 Parc de l'aérodrome
59910 Bondues

Tél : 03.20.98.34.95
Courriel : sigal-bondues@sigal.eu

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-245901095-20260923-26_04_07-DE

Atterrissage pour aéronefs basés et aéronefs extérieurs réalisant des baptêmes de l'air sur la plate-forme	Prix unitaire	Forfait semestriel	Forfait annuel
de 0 à 0,5 tonnes	1.5965 €HT	95.79 €HT	**191.58 €HT**
de 0,5 à 1,5 tonnes	1.9055 €HT	114.33 €HT	**228.66 €HT**
Supérieur à 1,5 tonnes	2.2145 €HT	132.87 €HT	**265.74 €HT**
Atterrissage pour aéronefs basés applicable aux aéro-clubs agréés			
de 0 à 0,5 tonnes	1.5965 €HT	47.895 €HT	**95.79 €HT**
de 0,5 à 1,5 tonnes	1.9055 €HT	57.165 €HT	**114.33 €HT**
Supérieur à 1,5 tonnes	2.2145 €HT	66.435 €HT	**132.87 €HT**

Les aéronefs basés bénéficient d'un forfait semestriel déterminé par le taux unitaire précisé dans le tableau ci-dessus multiplié par :

- le coefficient de 60 pour les aéronefs appartenant à des associations, des entreprises ou des particuliers,
- le coefficient de 30 pour les aéronefs appartenant à des aéro-clubs agréés

La recette sera imputée à la fonction 0 « Services généraux de l'administration publique », Sous fonction 20 « Administration générale de la collectivité », article 7388 « Autres taxes diverses ».

La présente délibération annule et remplace la délibération n°03-5-04. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2027.

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme

Le Président

S.I.G.A.L
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aerodrome de Loisirs
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu

Le Secrétaire